

Arrêté du 29 JAN. 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants ainsi que ses articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 relatif à l'intérim du poste de Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis du comité unique de l'établissement public de la Caisse des dépôts et consignations en date du 17 janvier 2025 ;

Arrête :

Article 1

L'établissement public de la Caisse des dépôts et consignations comprend :

- les services de la Direction générale.

Le Directeur général est assisté d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués qui peuvent avoir autorité sur des Directions mentionnées au présent article.

- les Directions dédiées aux investissements, aux financements et aux opérations d'intérêt général :
 - o la Direction chargée de la Banque des Territoires ;
 - o la Direction chargée des Politiques Sociales ;
 - o la Direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques ;
 - o la Direction chargée des Gestions d'Actifs ;
- les Directions et Département dédiés au pilotage et au support :
 - o la Direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle ;
 - o la Direction chargée des finances et de la politique durable ;
 - o la Direction chargée du Fonds d'Epargne ;
 - o le Département chargé de la gestion des bilans ;
 - o la Direction chargée des ressources humaines du groupe ;
 - o la Direction chargée des risques ;
 - o la Direction chargée des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie ;
 - o la Direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats ;
 - o la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes ;
- la Direction chargée de l'inspection générale et de l'audit.

Article 2

Les services de la Direction générale comprennent :

- le Cabinet, chargé d'assister le Directeur général dans la direction de la Caisse des dépôts et consignations et la coordination des différentes Directions. Il est placé sous l'autorité d'un directeur de cabinet et comprend une fonction de Chef de cabinet. Le directeur de cabinet est en outre chef de service santé et sécurité au travail pour les personnels des services de la Direction générale ;
- la Médiation du groupe, chargée d'assurer la médiation institutionnelle et la médiation de la consommation. Elle est placée sous l'autorité du Médiateur du groupe ;
- le Comité de déontologie, présidé par une personnalité extérieure au groupe, dont le secrétariat est assuré par le directeur en charge des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, Déontologue pour le groupe ;
- les Conseillers directement rattachés au Directeur général et chargés de le conseiller dans la conduite des projets majeurs ;
- les Contrôleurs généraux, directement rattachés au Directeur général, chargés de missions de contrôle des Directions et services de l'établissement public, de réorganisation et de restructuration. Ils peuvent également proposer toutes mesures d'ordre organisationnel ou financier de nature à améliorer le fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

La Commission de surveillance dispose d'un secrétariat général dont les missions sont fixées par son règlement intérieur. Il est placé sous l'autorité d'un Secrétaire général, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la Commission de surveillance, et rattaché administrativement aux services de la Direction générale.

Directions dédiées aux investissements, aux financements et aux opérations d'intérêt général

Article 4

Direction chargée de la Banque des Territoires

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour les personnels du Département chargé des finances de la Direction chargée de la Banque des Territoires et du Département chargé du digital de la Direction chargée de la Banque des Territoires. Elle gère également des partenariats et des mandats pour compte de tiers.

Elle met en œuvre les missions en matière de services bancaires, de dépôts et consignations, de services relatifs aux fonds dont la gestion lui a été confiée, de financement du logement social, des collectivités locales, et des professions juridiques, de développement économique local et national, et des investissements entrant dans le champ de sa doctrine d'intervention.

Elle assure en outre la représentation territoriale de la Caisse des dépôts et consignations en régions.

Elle comprend :

1. la Direction chargée du réseau, placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction, sous réserve des dispositions applicables aux directeurs régionaux et à leurs personnels, et de deux adjoints.

Elle met en œuvre les missions de la Direction sur le territoire métropolitain et ultra-marin et délivre un appui direct aux territoires.

Elle comprend :

- les Directions régionales, chargées de mettre en œuvre les missions de la direction dans leur ressort territorial, concourent en outre à la représentation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en régions. Elles sont placées sous l'autorité de directeurs régionaux et de leurs adjoints. Les directeurs régionaux, chefs de service santé et sécurité au travail, sont par ailleurs chefs de sites et à ce titre en charge du bon usage de l'environnement de travail et de l'immobilier pour l'ensemble des locaux occupés par les personnels de la Caisse des dépôts et consignations dans le ressort de la direction régionale ;
- le Département chargé de l'appui aux territoires, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé de la stratégie commerciale et de l'appui au réseau, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé du pilotage et de la performance opérationnelle, placé sous l'autorité d'un directeur.

2. la Direction chargée de l'investissement, placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction, et de son adjoint.

Elle est notamment chargée des investissements territoriaux pour le compte propre de l'Etablissement public, ainsi que de la gestion et de la rotation du portefeuille d'investissements correspondant.

Elle comprend :

- le Département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la transition écologique, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la cohésion sociale et territoriale, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs des infrastructures, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs des entreprises, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs de l'immobilier, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé des mandats pour compte de tiers, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé des cessions et de la gestion stratégique du portefeuille, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé du pilotage et de l'appui opérationnel, placé sous l'autorité d'un directeur.

3. la Direction chargée des prêts, placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa direction, et de son adjoint.

Elle est notamment chargée des prêts aux bailleurs sociaux et aux collectivités locales, ainsi que du dispositif de souscription aux titres participatifs des organismes de logements sociaux.

Elle comprend :

- o le Département chargé du développement, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé de la gestion et de la comptabilité des prêts, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé du marketing et du support au métier prêteur, placé sous l'autorité d'un directeur.

La Direction assure en outre la gestion des prêts aux professions juridiques mis en œuvre par la Direction chargée des clientèles bancaires, ainsi que la gestion des prêts subordonnés à intérêts participatifs mis en œuvre par la direction chargée de l'investissement.

4. la Direction chargée des clientèles bancaires, placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction, et de son adjoint.

Elle est chargée de la gestion et de la sécurisation des fonds de tiers des professions juridiques réglementées, de la délivrance des services bancaires (dont tenue de compte, moyens de paiement, crédits, placements) à destination de ses clients, des consignations, des dépôts spécialisés et des fiducies.

Elle comprend :

- o le Département chargé des consignations et des dépôts spécialisés, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé du service client et des prestations bancaires, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé du marketing et du développement, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé du pilotage et de la performance, placé sous l'autorité d'un directeur.

5. le Département chargé du digital de la Direction chargée de la Banque des Territoires, placé sous l'autorité d'un directeur.

6. le Département chargé des finances de la Direction chargée de la Banque des Territoires, placé sous l'autorité d'un directeur.

Article 5

Direction chargée des Politiques Sociales

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction, sous réserve des dispositions applicables à l'établissement de Bordeaux et ses annexes et à l'établissement d'Angers-Paris et ses annexes de Cholet et Metz, et d'un directeur délégué auprès du directeur des Politiques Sociales.

Elle met en œuvre les missions de la Caisse des dépôts et consignations relevant de la retraite et de la protection sociale, des politiques de solidarité, notamment en matière de handicap, de vieillissement et de santé, ainsi que les activités relatives à la formation et aux compétences.

Elle comprend :

- Sites :

- o la Direction de l'établissement de Bordeaux, dédié aux fonds qui lui sont confiés en gestion, placé sous l'autorité d'un directeur qui assure en outre les responsabilités de chef de site de Bordeaux et ses annexes ;
- o la Direction de l'établissement d'Angers-Paris, dédié aux fonds qui lui sont confiés en gestion, placé sous l'autorité d'un directeur qui assure en outre les responsabilités de chef de site d'Angers et ses annexes de Cholet et de Metz.

- Grands domaines d'activités :

- o la Direction chargée de la formation professionnelle et des compétences, placée sous l'autorité d'un directeur ;
- o la Direction chargée du projet retraite, placée sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé du handicap, placé sous l'autorité d'un directeur ;

- Fonctions transverses et secrétariat général :

- o la Direction chargée de la stratégie clients, placée sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé du grand âge et de la santé, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé des études et des statistiques, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé du développement, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé de l'innovation, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé des finances, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- o le Département chargé du secrétariat général, qui assure le pilotage économique de la Direction, placé sous l'autorité d'un secrétaire général.

La gestion des locaux et des immeubles est assurée par les services de l'établissement de Bordeaux pour le site de Bordeaux et ses annexes, et par les services de l'établissement d'Angers-Paris pour les sites d'Angers et ses annexes de Cholet et Metz. Les directeurs en charge des établissements de Bordeaux et d'Angers-Paris, chefs de service santé et sécurité au travail, sont par ailleurs chefs de sites et à ce titre en charge du bon usage de l'environnement de travail et de l'immobilier pour l'ensemble des locaux occupés par les personnels de la Caisse des dépôts et consignations sur les sites de Bordeaux et ses annexes et d'Angers et ses annexes de Cholet et Metz.

Article 6

Direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction.

Elle met en œuvre le pilotage des participations stratégiques pour la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que les opérations de fusion et acquisition.

Elle comprend :

- le Département chargé du pilotage des participations stratégiques, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé des opérations de fusions et acquisitions, placé sous l'autorité d'un directeur.

Article 7

Direction chargée des Gestions d'Actifs

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction.

Elle met en œuvre les missions en matière de gestion d'actifs et de services associés. Elle assure la gestion de l'ensemble des placements financiers de la Caisse des dépôts et consignations, sur ressources fonds d'épargne et section générale.

Elle comprend :

- le Département chargé de la gestion des Placements, placé sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département Finance et Opérations, placé sous l'autorité d'un directeur.

Directions dédiées au pilotage et au support

Article 8

Direction chargée des Opérations et du pilotage de la Transformation opérationnelle

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction.

Elle met en œuvre les opérations transverses en matière d'exécution des opérations économiques et financières, de système d'information, d'immobilier, d'environnement de travail et de conservation des archives de l'établissement public. Elle assure en outre le pilotage de la transformation opérationnelle, la fonction organisation, processus et pilotage opérationnel de la continuité, sur le périmètre de l'ensemble des activités de l'établissement public.

Le directeur chargé de la Direction, laquelle est implantée sur les sites d'Ile de France, d'Angers et ses annexes, de Bordeaux et ses annexes, et de Blois, est responsable sur l'ensemble des sites de la Caisse des dépôts et consignations, sous réserve des dispositions particulières applicables aux sites d'Angers et ses annexes, de Bordeaux et ses annexes, et des implantations des Directions régionales, pour la bonne gestion de l'environnement de travail et de l'immobilier.

Le directeur chargé de la Direction est chef du site d'Ile de France de la Caisse des dépôts et consignations, qui comprend également l'antenne de Bruxelles, et chef du site de Blois.

Elle comprend :

- la Direction chargée de l'exécution des opérations économiques et financières, placée sous l'autorité d'un directeur, qui met en œuvre le traitement des opérations sur instruments financiers, les traitements de présentation, de compensation et de règlement des ordres numéraires sur les systèmes d'échange de Place pour tout type de moyens de paiements, le cadre d'achat, l'exécution des dépenses, ainsi que leur traduction comptable de premier niveau. Elle est chargée de la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles ;
- la Direction chargée des systèmes d'information, placée sous l'autorité d'un directeur, qui met en œuvre les systèmes d'information nécessaires aux opérations financières, d'intérêt général et transverses, au support, au pilotage et au contrôle interne de la Caisse des dépôts et consignations ;
- la Direction chargée de l'immobilier et de l'environnement de travail, placée sous l'autorité d'un directeur, et dont certaines tâches sont déléguées localement ; qui assure la gestion de l'immobilier d'exploitation, de la sécurité-sûreté, des services aux occupants, du cadre de vie et des archives. La Direction assure en outre la relation avec l'organisme de restauration collective ;
- le Département chargé du pilotage de la transformation opérationnelle, placée sous l'autorité d'un directeur ;
- le Département chargé de l'organisation, des processus et du conseil interne, placé sous l'autorité d'un directeur.

Article 9

Direction chargée des finances et de la politique durable

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction, et d'un directeur adjoint.

Elle met en œuvre le pilotage du groupe aux plans financier, bilantiel, économique, budgétaire et comptable, définit le cadrage macro-économique pour le groupe et coordonne et formalise la politique durable du groupe en veillant à la prise en compte des dimensions durables et extra-financières dans l'ensemble de ses activités.

Elle comprend :

- le Département chargé de la performance économique et financière ;
- le Département de la comptabilité et du réglementaire ;
- le Département chargé de la politique durable du groupe ;
- le Département chargé des études et conjoncture économiques et financières ;
- le Département chargé des projets informatiques et des données ;
- le Service chargé de la planification et de la synthèse groupe ;
- le Service de gestion des émissions moyen long terme, prêts et ingénierie ;
- le Service chargé de l'appui, de la performance et de la transformation.

Pour exercer ses attributions, elle a autorité sur le Département chargé de la gestion des bilans.

Article 10

Direction chargée du Fonds d'Épargne

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction.

Elle met en œuvre le pilotage du fonds d'épargne aux plans financier, bilantiel, économique, prudentiel et comptable. Elle gère la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations des ressources d'épargne réglementée.

Elle comprend le Département chargé des finances du Fonds d'Épargne.

Pour exercer ses attributions, elle a autorité sur le Département chargé de la gestion des bilans.

Elle prend appui sur le Département Finance et Opérations de la Direction chargée des Gestions d'Actifs pour son fonctionnement.

Article 11

Département chargé de la gestion des bilans

Le Département est placé sous l'autorité d'un directeur. Ce dernier exerce ses attributions sous l'autorité opérationnelle du directeur du Fonds d'Épargne et du directeur des finances et de la politique durable.

Article 12

Direction chargée des ressources humaines du groupe

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction, et d'un directeur adjoint.

La Direction définit et met en œuvre la politique de l'emploi et des ressources humaines de l'établissement public. Elle assure la gestion des personnels, le développement de leurs compétences et de leurs parcours professionnels, en appui des enjeux opérationnels des métiers. Elle est en charge de la politique managériale ainsi que des relations sociales. Elle porte des coopérations en matière de ressources humaines à l'échelle du groupe.

La Direction est implantée à Paris ainsi que sur les sites d'Angers et de Bordeaux. Elle comprend :

- le Département chargé de la Mission Cadres dirigeants, placé sous l'autorité d'un directeur délégué ;
- le Département chargé de la Mission Transformation managériale ;
- le Département chargé de la gestion des personnels et de la transformation des outils RH ;
- le Département chargé de la politique d'emploi et de rémunération, du développement des compétences et de l'égalité professionnelle ;
- le Département chargé des relations sociales et de la vie au travail ;
- le Département chargé du support et du pilotage de la performance ;

- le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée de la Banque des Territoires et de la Direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques ;
- le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des Politiques Sociales ;
- le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des risques, de la Direction chargée des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, de la Direction chargée de l'inspection générale et de l'audit, du Fonds de réserve pour les retraites, de la Direction chargée des Gestions d'Actifs, de la Direction chargée des finances et de la politique durable, et de la Direction chargée du Fonds d'Épargne ;
- le Département chargé des ressources humaines de proximité des services de la Direction générale, de la Direction chargée des Opérations et du pilotage de la Transformation opérationnelle, de la filière SI et des métiers du numérique, de la Direction chargée des ressources humaines du groupe, de la Direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats, et de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes.

En outre, la Direction chargée des ressources humaines du groupe assure les fonctions transverses chargées :

- de l'intérim interne ;
- du service santé au travail ;
- de la gestion des délégations données aux organismes d'action sociale.

Article 13

Direction chargée des risques

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction, et d'un directeur adjoint.

Elle est responsable du pilotage des risques du groupe, et à ce titre assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques financiers, de bilan, de modèle, opérationnels et de sécurité des systèmes d'information du groupe, ainsi que le pilotage et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent du groupe. La Direction est par ailleurs responsable des relations institutionnelles ACPR. Elle est implantée sur les sites parisiens et les sites en régions.

Elle comprend :

- le Département chargé du pilotage transverse des risques ;
- le Département chargé des risques financiers ;
- le Département chargé des risques du réseau ;
- le Département chargé des risques aux engagements ;
- le Département chargé du support, des projets, de l'innovation et des data pour le périmètre de la Direction
- le Département chargé des risques opérationnels, de la cybersécurité et du contrôle permanent ;
- le Service chargé des relations avec le superviseur et la gouvernance.

Article 14

Direction chargée des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, déontologue groupe, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction et de deux directeurs adjoints.

Elle assure la sécurisation juridique et fiscale de l'ensemble des opérations de l'établissement public, de ses personnels et la diffusion adaptée de l'information juridique. Elle est en charge du suivi des contentieux et de la veille réglementaire. Elle est responsable du traitement des questions concernant la déontologie et assure le pilotage du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité du groupe. Elle est la direction référente pour le risque de fraude. Elle assure enfin les relations avec la Cour des comptes et le suivi des recommandations de la Commission de surveillance.

Elle comprend :

- au sein du pôle opérations : le Département financement de projets ; le Département fonds d'investissement ; le Département fusions-acquisitions, participations et gouvernance d'entreprises ; le Département bancaire, financement, marchés de capitaux ; le Département immobilier et environnement ;
- au sein du pôle régulation : le Département réglementation bancaire et financière ; le Département numérique, données et propriété intellectuelle ; le Département concurrence, assurances, contrats ; le Département appui au contrôle interne et relations avec la Cour des comptes
- au sein du pôle fiscal et institutionnel : le Département fiscal ; le Département contentieux, règlement amiable et consignations ; le Département public économique, institutionnel et tiers de confiance ; le Département social et fonction publique ; la mission de coordination et suivi des mandats ;
- au sein du pôle appui transverse : le Département appui, connaissance, métier ; le Service des affaires générales ;
- au sein du pôle pilotage de projets et transformation numérique : le Département transformation numérique ; le Département pilotage de projets ;
- au sein du pôle déontologie et conformité opérationnelle : le Département déontologie et conduite des affaires ; le Département avis et culture conformité ;
- au sein du pôle sécurité financière LCB-FT : le Département normes EP et appui KYC ; le Département sanctions ; le Département examens renforcés ;
- le Département synthèse et coordination conformité groupe ; le Département pilotage des filières conformité et LCB-FT groupe ;
- la fonction de délégué à la lutte contre la fraude ;
- la fonction de délégué à la protection des données personnelles (DPO).
- la fonction de Déontologue pour le groupe exercée par le directeur, en charge du secrétariat du comité de déontologie rattaché au Directeur général et du recueil des signalements dans le cadre de l'exercice du droit d'alerte dans les conditions prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Article 15

Direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats

La Direction est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction, et d'un directeur adjoint.

Elle met en œuvre la politique de communication, de mécénat et de partenariats. Elle est également implantée sur les sites de Bordeaux et ses annexes et d'Angers et ses annexes.

Elle comprend :

- le Département chargé de la communication corporate ;
- le Département « studio media » ;
- le Département chargé des réseaux sociaux et des relations médias ;
- le Département chargé du mécénat et des partenariats ;
- le Département chargé de la communication de la Direction des ressources humaines du groupe et de la Direction des Opérations et du pilotage de la Transformation opérationnelle ;
- le Département chargé de la communication de la Banque des Territoires ;
- le Département chargé de la communication de la Direction des Politiques Sociales ;
- le Service des affaires générales.

Article 16

Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes

La Direction, rattachée directement au Directeur général, est placée sous l'autorité d'un directeur, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction.

Elle met en œuvre le pilotage des relations institutionnelles et internationales ainsi que des affaires européennes de la Caisse des dépôts et consignations. Elle assure la relation avec l'Agence Française de Développement.

Elle comprend :

- le Département chargé des relations institutionnelles ;
- le Département chargé des relations internationales ;
- le Département chargé des affaires européennes, auquel est rattachée la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Union européenne à Bruxelles.

Article 17

Direction chargée de l'inspection générale et de l'audit

La Direction, rattachée directement au Directeur général, est placée sous l'autorité d'un inspecteur général, chef de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de sa Direction, et d'un directeur adjoint.

Elle met en œuvre le contrôle périodique en application de la réglementation en vigueur. Elle comprend, outre une cellule qualité et conformité :

- le Département chargé de la Gestion financière, prudentielle et des risques ;
- le Département chargé de la Banque des Territoires ;
- le Département chargé des Politiques Sociales et de la performance interne ;
- le Département chargé de la gouvernance et du pilotage des filiales ;
- le Département chargé des systèmes d'information et des sciences de la donnée ;
- la fonction d'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 18

Pour mettre en œuvre les missions confiées à la Direction dont ils ont la charge, les directeurs des Directions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté assurent, dans le cadre des réglementations en vigueur et des délégations qui leur sont consenties, le fonctionnement de leurs Directions respectives, et sont notamment chargés de :

1° piloter la masse salariale et les effectifs de leur Direction avec l'appui de la Direction chargée des finances et de la politique durable et de la Direction chargée des ressources humaines du groupe ;

2° exercer les responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à leurs activités et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

3° procéder aux engagements des frais généraux de leur Direction. Toutefois, s'agissant de la Direction chargée de l'Exécution des opérations économiques et financières, en application du principe de séparation entre le prescripteur et le payeur, cette responsabilité est assumée par le secrétaire général de la Direction, qui bénéficie, à cet effet, d'une subdélégation de signature ;

4° conclure les contrats relevant des dispositions du code de la commande publique. Toutefois, au sein de la Direction chargée de l'exécution des opérations économiques et financières, en application du principe de séparation entre le prescripteur et le payeur, cette responsabilité est assumée par le secrétaire général de la Direction qui bénéficie, à cet effet, d'une subdélégation de signature.

Article 19

Les Directions, et en leur sein les Départements et services qui les composent, se subdivisent en unités opérationnelles hiérarchisées dont les attributions sont définies par les directeurs de chaque Direction.

Chaque unité opérationnelle est dotée d'un responsable qui a autorité hiérarchique sur :

- les agents affectés dans ladite unité opérationnelle ;
- les responsables des unités opérationnelles qui lui sont hiérarchiquement rattachées.

Dans ce cadre, chaque responsable d'unité opérationnelle a compétence pour valider les demandes formulées par les agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, et notamment celles ayant trait aux formations et engagements financiers liés à ces formations, aux absences et congés, aux remboursements de notes de frais et aux habilitations aux outils informatiques.

Article 20

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Caisse des dépôts et consignations. Il entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait le **29 JAN. 2025**

Olivier Sichel

